



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2022007

Domaine : 8.1.5

Date de convocation : 24 juin 2022

Date de l'affichage : 24 juin 2022

Date d'affichage de la délibération : 1^{er} juillet 2022

Objet: 07 – Accueil d'enfants dans les écoles des communes de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise : renouvellement de la convention de réciprocité avec la commune de Vauréal

L'an deux mille vingt et deux, le trente juin à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Calandres, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV (à partir de 20h10), Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS (à partir de 20h12), Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Françoise ROMANETTI, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédérick TURNERET, Freddie PATER, Tatjana PUSKAS, Frédérick DIVIALLE, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Alexandre KARADJINOV a donné pouvoir à Madame Edwina ETORE (jusqu'à 20h10)
- Madame Marie-Madeleine COLLOT a donné pour voir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Monique MERIZIO a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Monsieur Alain GAUDISSIABOIS a donné pouvoir à Monsieur Olivier FOURCHES (à partir de 20h12)
- Monsieur Marc NADREAU a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Emilie DA SILVA a donné pouvoir à Madame Françoise ROMANETTI
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Madame Françoise ROMANETTI a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 25 (jusqu'à 20h10), 26 (à partir de 20h10), 27 (à partir de 20h12)
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au maire en charge de l'Education,

VU la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019,

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20220630-2022007-DE
Date de télétransmission : 15/07/2022
Date de réception préfecture : 15/07/2022

VU le code l'Education, notamment l'article L212-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'accueil réciproque d'enfants dans les écoles primaires de la ville d'Eragny-sur-Oise avec les autres communes de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) pour une durée d'un an à partir du 1^{er} septembre 2016 renouvelable par tacite reconduction chaque année pour une durée maximale de cinq ans.

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Education,

CONSIDERANT cette convention est arrivée à son terme,

CONSIDERANT la nécessité de régir réciproquement entre les communes d'Eragny-sur-Oise et de Vauréal les modalités financières d'accueil des enfants résidant dans l'une des communes, dans les établissements scolaires publiques primaires de l'autre,

CONSIDERANT qu'il convient également de régir les modalités d'accueil réciproque et les participations financières pour les services périscolaires et de restauration scolaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise en œuvre du renouvellement de la convention de réciprocité d'accueil à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction chaque année pour une durée maximale de 5 ans,

AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention,

DECIDE d'appliquer les tarifs de l'Union des Maires du val d'Oise et de manière réciproque,

DECIDE d'appliquer par défaut la facturation des tarifs hors commune aux familles concernées utilisant les services périscolaires et restauration scolaires d'Eragny,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
19502184-20220630-2022007-DE
Date de télétransmission : 15/07/2022
Date de réception préfecture : 15/07/2022